

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION

Le conseil de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* statuera, **le 5 février 2018 à 19 :30 heures en la salle du conseil** de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, située au 113, rue de l'Église à la Visitation-de-l'Île-Dupas, sur la demande de dérogation mineure no 2017-006 relative à l'immeuble suivant :

Propriété : lot 5 564 232 à la Visitation-de-l'Île-Dupas

DEMANDE À L'EFFET D'OBTENIR UNE DÉROGATION MINEURE EN VUE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE QUI SUBDIVISERA LE LOT 5 564 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN DEUX LOTS DISTINCTS. LA DEMANDE AURA POUR EFFET DE FIXER LA SUPERFICIE DES DEUX LOTS À 1889,8 MÈTRES CARRÉS CHACUN, ET CE MALGRÉ L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 120 QUI PRÉVOIT QUE POUR UN LOT PARTIELLEMENT DESSERVI EN AQUEDUC OU EN ÉGOUTS, À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU, LA SUPERFICIE MINIMALE DOIT ÊTRE DE 2000 MÈTRES CARRÉS.

UNE FOIS LE LOT 5 564 232 SCINDÉ EN DEUX, LE FRONTAGE DE CHAQUE LOT SERA DE 31,8 MÈTRES, LA PROFONDEUR DE 60 MÈTRES ET LA SUPERFICIE TOTALE DE 1889.8 MÈTRES CARRÉS.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande; le 5 février 2018 à 19 :30 heures.

SIGNÉ à la Visitation-de-l'Île-Dupas, ce 15e jour du mois de janvier 2018.

Sylvie Toupin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION au verso

Je, soussignée Sylvie Toupin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 15 janvier 2018 entre 8h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 janvier 2018.

Sylvie Toupin